



LE MEDEF PRÉCARISE LE CONTRAT DE TRAVAIL

L'UTP, branche transports publics et ferroviaires du MEDEF, essaye de passer par la petite porte pour détricoter le contrat de travail.

La Commission Mixte Paritaire, qui est en charge de négocier la CCN de la branche ferroviaire, a été conviée pour entamer les discussions sur le contrat de travail. Le projet remis par l'UTP est une régression sociale.

Le 23 juin 2015, le patronat nous a présenté son projet de réglementation du contrat de travail. Non seulement l'UTP (MEDEF) ne compte pas améliorer les dispositions minimales prévues au code du travail, mais elle introduit aussi des régressions. Le texte projet comporte plusieurs volets :

- Prévention de la discrimination
- Egalité professionnelle
- Emploi de personnes en situation de handicap
- La période d'essai
- Contrat à Durée Déterminée à objet défini
- Temps partiel
- Rupture du contrat de Travail

1. Prévention de la discrimination - Egalité professionnelle - Emploi de personnes en situation de handicap

Derrière les promesses obligatoires de bonnes intentions en matière de non-discrimination, égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, de travailleurs handicapés, les échappatoires sont de mise. En effet, à la lecture du texte, le patronat se dédouane d'embaucher du personnel en situation de handicap. Il encourage le report de la sous-traitance vers des entreprises spécialisées.

Pourtant, l'adaptation au poste de travail est une des obligations de l'employeur, afin de permettre d'avoir une égalité professionnelle de haut niveau envers tout le personnel de chaque entreprise.

Pour la CGT, un cadre social de haut niveau doit s'appuyer sur le droit existant à la SNCF.

2. Contrat à Durée Déterminée à objet défini

La CGT réaffirme que la règle d'embauche dans les entreprises ferroviaires doit être le CDI. Le CDD doit être interdit, en particulier sur les postes liés à la sécurité.

L'UTP veut introduire le contrat à durée déterminée à objet défini. En clair, des CDD pour les ingénieurs et cadres liés à un projet. Pour la CGT, un CDD de 3 ou 5 ans n'est pas moins précaire qu'un CDD classique au contraire. Nous sommes fermement opposés à ce type de contrat.

3. Période d'essai :

Le texte est au taquet de la restriction en termes de droits. La période d'essai n'est pas une obligation. Le renouvellement n'est possible que si la CCN le prévoit. Pourquoi le prévoir ?

Comme pour les stagiaires, nous demandons que les périodes de précarité et d'alternance annulent la période d'essai.

4. Temps partiel

L'article sur le temps partiel est un texte extrêmement régressif. Il donne les pleins pouvoirs des employeurs, y compris celui d'embaucher à temps partiel sur des contrats extrêmement réduits. A la SNCF, la Direction n'attend qu'un prétexte pour revenir sur l'accord temps partiel. Les cheminots de la SNCF y sont extrêmement attachés.

La Direction souhaite-t-elle utiliser la CCN pour réduire les droits des cheminots de la SNCF ?

La CGT ne peut pas accepter de discuter sur les bases d'un texte aussi régressif. Nous avons exigé l'intégration des congés au contrat de travail, comme pour toutes CCN. Nous avons revendiqué la mise en place de garanties disciplinaires, en nous appuyant sur le respect de la sécurité ferroviaire.

La CGT proposera un nouveau texte pour la rentrée de septembre, afin d'inverser le sens des négociations. Les cheminots devront être impliqués sur le contenu des négociations.

Les cheminots devront être bien informés des discussions, la CGT s'y engage.

Seule la mobilisation des cheminots sera de nature à faire entendre nos revendications au patronat.

